



La Marche pour la citoyenneté culturelle 2024/2025

Handicap/grand âge/précarité

Fiche repère : à l'usage de tous les acteurs concernés

Qu'est-ce que la citoyenneté culturelle ?

Consulter la fiche Définition ainsi que le livret Mon Carnet de la citoyenneté culturelle

Comment confirmer votre engagement ?

Signer le Manifeste via le formulaire (lien internet à venir)

Quelles actions pouvez-vous mener ?

Sensibiliser vos collègues, vos partenaires et autres acteurs.

Utiliser des affiches de la Marche, en apposer dans ses locaux, diffuser les flyers de sensibilisation.

Signaler votre participation à la Marche sur votre site internet et dans vos divers documents de communication.

Communiquer sur La Marche à l'occasion de spectacles, rencontres, réunions de réseaux, de journées de la citoyenneté, du handicap, Semaine bleue, festival des solidarités, etc.

Participer à des réunions d'information sur La Marche.

Participer à un comité territorial de La Marche pour la citoyenneté culturelle (municipal, départemental, régional...).

Accueillir, organiser des réunions de réflexions, débats, conférences... : consulter la Fiche Axes de réflexions et thématiques de travail

Participer à la Fête nationale de la Citoyenneté Culturelle qui se déroulera tout le mois de décembre 2025, occasion de valoriser des initiatives, de livrer une synthèse des réflexions qui comportera une proposition de Pacte culturel républicain.

Spécificité pour les organismes culturels :

Intégrer dans son projet d'établissement la prise en considération des personnes en situation de handicap, âgées en manque d'autonomie, en précarité, et plus particulièrement celles vivant en isolement contraint, ne pouvant que rarement sortir de leur domicile privé ou institution, engager des partenariats à cet effet.

Spécificité pour les établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux :

Concevoir et porter un projet culturel d'établissement visant à promouvoir l'accès à l'offre culturelle pérenne relevant du droit commun, des services publics de la culture (musées, bibliothèques, centres socio-culturels, théâtre, etc.) au sein des institutions et en milieu ordinaire.

Par exemple pour l'accès au livre et à la lecture, les bibliothèques peuvent organiser du portage culturel pour des résidents en institutions et organiser l'accueil des résidents au sein de leur établissement. De même, des lieux de spectacle vivant peuvent proposer des spectacles au sein d'institutions et organiser l'accueil des résidents au sein de leur établissement.

Des outils de promotion de La Marche mis à disposition par son équipe d'animation

Flyers, Affiches, Livret « Mon Carnet de la citoyenneté culturelle », dossier technique, fiches repères, exposition sur les droits culturels, modules de formation en ligne sur l'accessibilité et les droits culturels ...

Consulter le site internet dédié La marche : <https://lamarche.culturecitoyennete.com>

Rappel de l'objectif central de la Marche pour la citoyenneté culturelle

Le respect du principe constitutionnel d'égal accès au service public de la culture, de garantie de sa continuité et de son adaptabilité ainsi que la construction d'un environnement capacitant permettant la participation à la vie culturelle sans discrimination.

Rappel des acteurs que vous pouvez impliquer

Représentants de l'État, de collectivités, d'organismes privé et public, culturels, sanitaires, médico-sociaux, sociaux, d'établissements scolaires, universitaires, d'associations diverses, d'instances de la démocratie participative ainsi que des parlementaires.

La Marche pour la citoyenneté culturelle 2024/2025 est un projet initié par CEMAFORRE, porté par le Collectif national droits culturels et vivre ensemble Agapé. Elle est dotée d'une coordination nationale et d'une équipe d'animation – [doc.cemaforre.30052024/v08072024-page 2/2]

Contact : lamarchecc@etik.com – lamarche.culturecitoyennete.com